

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
« COMMUNE DE MOISSAC – ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES »**

Entre,

La commune de Moissac représentée par le Maire, Monsieur Romain LOPEZ et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

Moissac Animation Jeunes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Moissac, 27 rue de la solidarité représentée par Madame Laure PINTO, sa Présidente, et désignée sous le terme « l'Association », n° SIRET : 401 759 097 00041, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire,
Considérant la politique menée par la commune de Moissac en direction de l'Enfance et de la Jeunesse,
Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique,

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, l'Administration s'engage à verser une subvention de 120 000 € à l'Association toutes actions confondues.

ARTICLE 2 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de l'année 2021 sera versée en trois versements :

- 40 000 € dès la signature du présent avenant,
- 40 000 € en juin,
- Le solde en septembre.

ARTICLE 3 – DUREE

L'avenant n°1 s'applique pour l'année 2021

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Conformément à l'article 10 de la convention, ses clauses non contraires à la présente convention s'appliquent.

A Moissac, le

Pour l'Association

Pour l'Administration